



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-66

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE AU PRESIDENT DE LA CCPAL  
AVEC REMISAGE A DOMICILE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 46

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,  
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI,  
Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE,  
M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Patrice HIVERT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (ne prend pas part au vote)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER,  
Mme Florence QUAGHEBEUR  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,  
M. Marc RICHARDOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

**Absents :**

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

**Procurations :**

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-66-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 2

CC-2026-66

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-13-1 qui prévoit que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

**Considérant**, la nécessité pour le président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) d'assurer des déplacements liés à l'exercice de ses missions,

**Considérant**, que pour des raisons d'organisation, le remisage du véhicule au domicile du président peut s'avérer nécessaire,

**Considérant**, la proposition de mettre à disposition un véhicule du parc automobile de la Communauté de communes au président de la CCPAL, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, pour tout déplacement en France avec autorisation de remisage à domicile,

**Considérant**, que les règles relatives à la responsabilité et aux assurances sont identiques à celles prévues pour tout véhicule de service,

**Considérant**, que la mise à disposition d'un véhicule de service au président de la CCPAL avec remisage à domicile est applicable pour une durée d'un an, renouvelable.

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Autorise**, la mise à disposition d'un véhicule de service au président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon avec autorisation de remisage à domicile,

**Dit**, que les crédits liés à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-66-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 2 sur 2